REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20190924.13	**Séance du 24 septembre 2019 à 18h30** L'an **deux-mille-dix-neuf** du mois de septembre le vingt-quatre septembre le Conseil Municipal de la Commune de **SELONCOURT** s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
NOTA Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 25 septembre 2019, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 18 septembre 2019 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
Etaient présents **Etaient excusés ayant donné procuration**	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. **M.** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.	

PROJET

OBJET : MOTION RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA DELIBERATION COMMUNAUTAIRE N° C2018/13 DU 29 MARS 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 09 septembre 2019, les élus du Groupe Seloncourt Dynamique et Solidaire ont demandé l'inscription, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 24 septembre 2019, de la motion suivante, relative à la modification de la délibération communautaire N° C2018/13 du 29 mars 2018.

« Lors du Conseil de communauté du 29 mars 2018, les élus ont voté de façon quasi unanime une délibération portant à la fois sur

- *La prise de compétence par Pays de Montbéliard Agglomération du service public de l'eau et de l'assainissement (imposée par la loi NOTRe)*
- *La décision d'une gestion unique de cette compétence via soit la régie (publique), soit la DSP, Délégation de Service Public (privée). Cette seconde décision n'est pas imposée par la loi NOTRe.*

Or, les élus à cette époque n'ont pas été informés qu'une 3ème possibilité légale existait, celle d'une gestion mixte « régie + DSP ». Cette solution permet :

- *Une période d'évaluation en parallèle des deux modes de gestion (entre 2020 et 2023) ;*
- *La prise en compte de la finalisation du schéma directeur sur les 72 communes (le rendu de l'étude aura lieu au plus tôt en 2021) ;*
- *De mieux connaître l'état exact de nos réseaux et de faire un bilan des DSP en cours.*

Cette gestion « mixte » est mise en œuvre sur le « Grand Besançon » et sur de nombreuses agglomérations.

Le choix qu'on demandera de faire aux élus communautaires le 19 décembre prochain :

- *Est faussé du fait que l'étude ne porte que sur 2 des 3 possibilités de modes de gestion : la décision devra donc être prise entre 2 modes de gestion en occultant complètement la 3ème ;*
- *Est précipité du fait de l'absence de conclusions d'un schéma directeur eau et assainissement qui ne permet pas de préjuger des grands enjeux à venir en termes d'objectifs et d'investissements correspondants ;*
- *Ne respecte pas l'intégrité décisionnelle de l'assemblée communautaire renouvelée en mars 2020, notamment au regard de la durée envisagée (12 ans) d'un éventuel contrat de DSP qui serait signé à quelques semaines, voire quelques jours du renouvellement de l'assemblée.*

Sans présager du choix final, sans aucune volonté d'imposer un « dogme » sur ce sujet, nous souhaitons simplement une totale transparence et la possibilité d'une décision nourrie par une information sincère et complète.

Pour ces raisons, le Conseil Municipal de Seloncourt, réuni le 24 septembre 2019, demande instamment à Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération, de bien vouloir réexaminer la délibération suscitée lors d'un prochain Conseil communautaire. »

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu**, à/par…**

➢ décide de demander à Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération, de bien vouloir réexaminer la délibération communautaire n° C2018/13 du 29 mars 2018 lors d'un prochain Conseil communautaire.

PROJET

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 24 septembre 2019

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER